DILIGENCE CONSULTING
MAISON DE LA DIPLOMATIE ÉDUCATIVE®

SPÉCIMEN DE MÉTHODE CAS FICTIF

Arché

Ouvrir un second campus

Une décision de développement pour un établissement français

Un établissement privé français prépare un second campus pour la prochaine rentrée. Son conseil doit arbitrer le bail et le lancement des inscriptions. Le présent cas, les pièces et les constats sont entièrement fictifs.

La question soumise à la Maison

Quelles preuves permettent au conseil d'engager le second campus et d'annoncer la délivrance du diplôme dans cette configuration ?

NOT YET

Différer la signature du bail et l'ouverture des inscriptions. Autoriser la préparation du projet et la clarification des responsabilités avant un nouvel arbitrage du conseil.

Périmètre de la lecture

Un site supplémentaire, un programme existant et un organisme tiers délivrant le diplôme. Les statuts, les délégations, l'accord académique, le scénario d'ouverture et les supports préparatoires sont examinés.

Les constats qui font basculer la décision

P01 attribue les engagements immobiliers au conseil. P03 prévoit une signature du bail par la direction sans décision formalisée. P02 décrit le programme sur le site existant, sans documenter son extension au nouveau site.

La conséquence pour le conseil

Le financement disponible ne suffit pas à établir qui peut engager le bail, qui assume la délivrance annoncée et quelles conditions doivent précéder les inscriptions. Ces points conditionnent la décision de lancement.

Trois questions pour le conseil

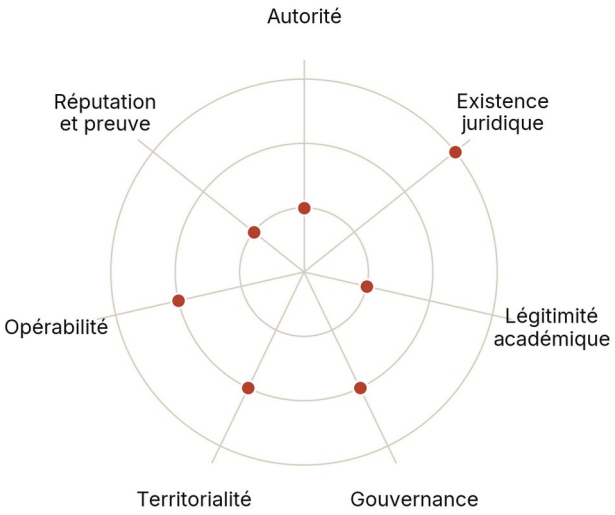
1 Quel organe peut engager le bail et sur quelle décision documentée ?

2 Quel document établit le périmètre de délivrance et les responsabilités sur le nouveau site ?

3 Quelle séquence permet de rendre cohérents bail, équipe, inscriptions et information des étudiants ?

Ce qui fonde la détermination

Le radar situe les preuves dans le seul périmètre examiné. Le tableau expose les constats qui motivent la lecture.



Du centre vers l'extérieur À établir Partiellement étayé Étayé dans le périmètre

Les anneaux expriment un ordre qualitatif. Aucun score global ni moyenne ne détermine le verdict. Une dimension non examinée ou non appréciable resterait sans point, avec son motif.

Dimension	État des preuves	Constat et référence
Autorité	À établir	P01 et P03. La décision habilitant la signature du bail manque.
Existence juridique	Étayé dans le périmètre	P01. L'entité opératrice est identifiée et son existence documentée.
Légitimité académique	À établir	P02. Le périmètre documenté ne couvre pas le second site.
Gouvernance	Partiellement étayé	P01. Les organes existent. Le partage des responsabilités du nouveau site reste incomplet.
Territorialité	Partiellement étayé	P03. Le site est identifié. Le cadre et les démarches applicables à cette configuration restent à qualifier.
Opérabilité	Partiellement étayé	P03. Les moyens sont prévus. Les conditions préalables ne sont pas ordonnées.
Réputation et preuve	À établir	P02 et P04. Les inscriptions sont annoncées avant que leur fondement académique soit documenté.

P01 statuts, délégations et décisions du conseil. P02 accord avec le délivreur. P03 budget et scénario d'ouverture. P04 calendrier et supports d'inscription. Corpus fictif arrêté à la date de la lecture illustrative.

Ce que le conseil peut décider

Dans ce cas, le conseil peut approuver les travaux préparatoires, identifier les responsables des trois clarifications et fixer les pièces à présenter au prochain arbitrage. La décision commerciale de lancement demeure en suspens.

Clarification	Responsable à mobiliser	Preuve attendue avant engagement
Pouvoir d'engagement	Conseil et direction habilitée	Décision formalisée et délégation concordante avant signature du bail.
Responsabilité académique	Direction académique et délivreur	Périmètre et responsabilités documentés avant toute promesse de délivrance sur le site.
Ordre des engagements	Direction de l'établissement	Calendrier conditionnel cohérent et supports d'information concordants avant les inscriptions.

Les trois verdicts possibles

Verdict	Conséquence pour la décision
GO	Poursuite envisageable dans le périmètre examiné. Le conseil statue sur les conditions motivées. Une Architecture peut suivre. Une Exécution ou une Continuité peut être examinée si le socle existant a été contrôlé.
NOT YET	Différer l'engagement examiné et traiter les points déterminants. La gouvernance fixe les responsabilités et les preuves attendues. Un mandat Architecture peut être envisagé.
NO GO	Interrompre la poursuite de la configuration examinée. La gouvernance décide de son abandon ou d'une reconfiguration. Une reconfiguration conduite par la Maison ne requiert pas systématiquement une nouvelle Arché.

Le verdict est motivé pour une question et un corpus précis. Chaque mandat ultérieur relève d'un accord distinct. Les autorisations et reconnaissances relèvent des autorités compétentes.

Votre détermination Arché

Arché comprend un examen documentaire préalable, une séance de 60 minutes et une détermination écrite motivée, signée personnellement par Sandrine Ouilibona. Honoraires de 3 000 euros HT après acceptation et contractualisation. Le délai de restitution est communiqué à l'acceptation.

La restitution destinée à votre gouvernance relie la décision, les constats, les responsabilités et les conditions de poursuite. Le format s'adapte à la question examinée.

Présenter la décision de votre établissement

Cas fictif destiné à présenter la méthode. Aucune donnée de client. La détermination réelle dépend du périmètre accepté et des éléments disponibles.